

# **Demande de subvention(s) Au titre de l'Action Sanitaire et Sociale Maladie**

**Exercice 2026**



**Dossier à retourner impérativement avant le :**

**20 mars 2026**

**A l'adresse suivante : [ASSM-971@cgss-guadeloupe.fr](mailto:ASSM-971@cgss-guadeloupe.fr)**

**/ ! \ Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas examiné.**

## Appel à projets 2026

### 1. Contexte et objectifs

La Caisse Générale de la Guadeloupe et de Saint-Martin (CGSS) lance un appel à projets dans le cadre du **Fonds d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS) Maladie**, visant à soutenir financièrement des initiatives portées par des associations à but d'intérêt général et œuvrant dans le domaine **sanitaire et social**.

Cet appel à projets a pour objectif de :

- Promouvoir des actions locales proches des populations socialement défavorisées ou éloignées du système de santé ;
- Réaffirmer l'engagement de la CGSS dans la **promotion d'actions ciblées** visant à réduire les **inégalités sociales de santé**.

Les projets retenus devront contribuer à :

- Faciliter l'accès aux droits et aux soins ;
- Développer des actions de prévention sanitaire et sociale ;
- S'inscrire dans la continuité des dispositifs locaux existants sur le territoire de la Guadeloupe et de Saint-Martin ;
- Prendre en compte les spécificités des populations éloignées du système de santé.

### 2. Thématiques prioritaires 2026

Pour l'année 2026, quatre thématiques sont particulièrement encouragées :

1. **Pathologies lourdes et/ou chroniques, personnes en situation de handicap**
2. **Inclusion numérique**
3. **Aide aux aidants familiaux (aide au répit)**
4. **Prévention de la désinsertion sociale et professionnelle**

### 3. Public cible

Les projets devront prioritairement s'adresser aux personnes les plus vulnérables ou fragilisées, notamment :

- Les jeunes de 16 à 25 ans ;
- Les seniors ;
- Les bénéficiaires de minima sociaux ;
- Les familles monoparentales ;
- Les personnes sans emploi ou en arrêt maladie indemnisé ;
- Les personnes en situation de désinsertion professionnelle ;
- Les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

## 4. Critères de sélection

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) privilégiera les projets qui :

- Ont une **envergure significative en santé publique** ;
- Démonstrent un impact concret sur la réduction des **inégalités sociales de santé** ;
- S'intègrent et se coordonnent avec des dispositifs locaux existants ;
- Proposent des actions innovantes et adaptées aux populations éloignées du système de santé.

### DECLINAISON DES THEMATIQUES 2026

#### ❖ Thématique 1 : Pathologies lourdes et/ou chroniques, personnes en situation de handicap

L'objectif à court terme est d'identifier, le plus tôt possible, les personnes atteintes de pathologies lourdes et/ou chroniques pour mieux anticiper les difficultés qu'elles pourraient rencontrer et les accompagner sur le long terme pour préserver une meilleure qualité de vie.

#### ❖ Thématique 2 – Soutien aux associations locales et inclusion numérique

Cette thématique vise à soutenir les associations locales engagées dans l'accès aux droits et la réduction des inégalités numériques, notamment à travers le développement d'actions d'inclusion numérique.

Elle a pour objectif de financer des structures de médiation numérique vers lesquelles pourront être orientés les assurés éloignés des usages numériques, afin de leur proposer un accompagnement global dans la réalisation de leurs démarches administratives dématérialisées auprès de la CGSS.

Les projets soutenus devront permettre un accompagnement personnalisé et adapté aux besoins des publics concernés, favorisant leur autonomie progressive dans l'utilisation des outils numériques et l'accès aux services en ligne.

Cet accompagnement devra impérativement intégrer un volet spécifique dédié aux services dématérialisés de l'Assurance Maladie, afin de faciliter l'accès et l'appropriation des démarches liées à la santé (création et utilisation du compte AMELI, démarches en ligne, suivi des droits et prestations, etc.).

#### ❖ Thématique 3 : Aidants familiaux

- Le double objectif est de permettre aux aidants d'assurer leur rôle dans la durée tout en préservant leurs choix ainsi que leur qualité de vie personnelle/professionnelle, tout en maintenant le bien-être de la personne en perte d'autonomie ou dépendante et son maintien à domicile. La CNAM parle de « dispositif de répit aux aidants » (ex. accompagnement haltes relais et sorties). L'aidant familial doit relever du régime général

#### ❖ Thématique 4 : Prévention à la désinsertion professionnelle

Il s'agit de soutenir les actions favorisant le retour rapide à une vie professionnelle après la maladie, mais aussi de permettre aux travailleurs de rester le plus longtemps possible dans l'emploi avec les meilleures conditions de travail possibles. La prévention à la désinsertion professionnelle ne se limite pas aux salariés en arrêt de travail avec un contrat de travail en cours. Elle concerne également les travailleurs indépendants qu'ils soient en arrêt de travail ou pas.

## Appel à projets 2026

Ces actions devront impérativement débiter en 2026. Elles peuvent être annuelles ou pluriannuelles avec une fin des actions au plus tard le 31 décembre 2027. La subvention sera octroyée dans la limite de la dotation budgétaire dont dispose la CGSS.

### 5. Modalités D'EXAMEN, DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

#### 5.1 Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations **régis par la Loi de 1901** :

- à caractère sanitaire et social,
- à jour des obligations sociales (URSSAF),
- poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif,
- intervenant pour des assurés affiliés à la CGSS de Guadeloupe et de Saint -Martin

#### 5.2 Examen des projets et financement

Les dossiers doivent être adressés **avant le 2 mars 2026**, afin d'étudier la recevabilité de la candidature.

La Commission d'Actions Sanitaires et Sociales statuera sur les projets retenus et les financements alloués avant la fin du 1er semestre 2026.

Le financement d'un projet sera fonction de son intérêt pour la CGSS, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et enfin de la régularité de son fonctionnement interne.

La subvention attribuée devra être affectée exclusivement au **financement du projet action** et ne pourra couvrir des frais de fonctionnement structurels. L'investissement ne sera pas pris en charge.

#### 5.3 Conditions d'attribution

- Le financement sera possible dès lors que le fonds de roulement de l'association n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.
- Une convention de financement permettra de concrétiser l'engagement de l'association avec la CGSS.
- La CGSS de la Guadeloupe et de Saint-Martin privilégie les projets d'actions sur objectifs, notamment lorsqu'il s'agit de projets intégrant des orientations et des modalités de mise en œuvre à caractère innovant.
- Les candidats devront proposer des indicateurs de résultats (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre ...)
- A titre exceptionnel, une subvention d'équipement pour du petit matériel peut être attribuée si elle est associée à des projets d'actions.
- Les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats devront être détaillés avec précision ;
- Les candidats dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la CGSS à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

Un bilan d'étape à mi-parcours et un bilan définitif devront nous être retournés aux échéances indiquées dans la convention et à au plus tard le 31 mars 2027.

## **Appel à projets 2026**

Les indicateurs de moyens et de résultats préalablement fixés seront analysés par la CGSS qui se positionnera sur le renouvellement de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

### **5.4 Modalités d'accompagnement et de suivi du financement**

Avant l'attribution du financement, des échanges seront organisés avec les candidats, qui en feront la demande afin d'apporter toutes les informations nécessaires à sa mise en œuvre effective.

Lors de l'exécution de l'action, la CGSS se réserve le droit d'organiser une visite en concertation avec les partenaires ayant reçu des financements.

### **5.5 Modalités d'accompagnement et de suivi du financement**

Une avance de 50% sera versée à la signature de la convention et le solde dès la remise par l'association des justificatifs correspondants, c'est -à-dire sur la production de la totalité des factures acquittées dans la limite du montant de la subvention attribuée. .

## **6. Enveloppe budgétaire**

La CGSS de Guadeloupe et de St Martin dispose d'une enveloppe de **100 000 (cent mille)** euros pour couvrir l'ensemble des thématiques citées ci-dessus.

*Information : Le financement des associations œuvrant dans le domaine de la prévention de l'alcoolisme, du tabagisme et de l'éducation/information pour la santé est exclu de cet appel à projet. Ces financements relèvent du Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires (FNPEIS)*